

Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1858-08.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

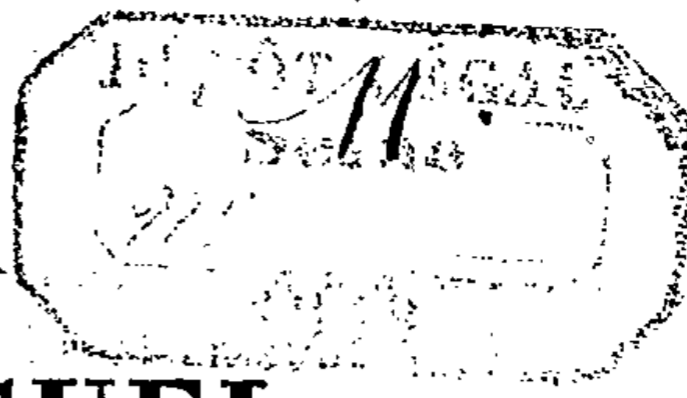
5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



N° 36.



BULLETIN MENSUEL

DE

L'ADMINISTRATION DES POSTES.

AOÛT 1858.

SOMMAIRE.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 94. — 1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU.

CORRESPONDANCES expédiées de France, par la voie des paquebots-postes français, pour certaines villes de la Turquie où n'existent pas de bureaux de poste français. — Condition de l'affranchissement de ces correspondances.....	Pages: 370 et 371
---	----------------------

CIRCULAIRE N° 95. — 1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU.

INSTRUCTION SPÉCIALE sur le service des facteurs des départements. — Envoi de ce document. — Recommandations y relatives.....	372 à 375
---	-----------

NOTIFICATIONS DIVERSES.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES à l'expédition des dépêches: — Relevés du nombre des objets manipulés à dresser du 12 au 18 septembre prochain.....	375 et 376
ERRATA à l'Instruction spéciale sur le service des facteurs.....	376 et 377
FONDS COMMUN en faveur des facteurs nouvellement nommés. — Constitution de ce fonds.....	377
PAQUEBOTS à vapeur américains devant partir du Havre pour New-York, en 1858.....	377

	Pages.
LISTE des bâtiments en partance.....	378 et 379
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	380 à 383
SEIZIÈME supplément au Manuel de franchises. — Vicaire général des évêchés coloniaux. — Gardiens-chefs des prisons d'arrondissement non situées au chef-lieu administratif. — Sous-préfet de la Tour-du-Pin et inspecteurs des douanes et de la librairie au Pont-de-Beauvoisin. — Gouvernante des Enfants de France.....	384 à 387

2° JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

RÉPRESSION de la fraude. — Emploi de timbres-postes ayant déjà servi. — Transport illicite de correspondances. — Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés, d'échantillons ou de papiers d'affaires.....	388
--	-----

3° FAITS DIVERS.

ACTES de courageux dévouement accomplis par un facteur.....	389
MESURES disciplinaires prononcées par le conseil d'administration pendant le mois de juillet 1858.....	390 à 394
APPLICATION d'amendes en exécution des articles 1470, 2155, 2161 et 2203 de l'Instruction générale, et du § 4 de la circulaire n° 59, Bulletin mensuel n° 24.....	395

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 94.

1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

CONDITION DE L'AFFRANCHISSEMENT DES CORRESPONDANCES EXPÉDIÉES DE FRANCE PAR LA VOIE DES PAQUEBOTS-POSTES FRANÇAIS POUR CERTAINES VILLES DE LA TURQUIE OÙ N'EXISTENT PAS DE BUREAUX DE POSTE FRANÇAIS.

§ 1^{er}. Aux termes du paragraphe 12 de la circulaire n° 34 (Bulletin mensuel n° 16), les correspondances expédiées de France, par la voie des paquebots-postes français, à destination des villes de l'Empire ottoman et de l'Égypte où n'existent pas de bureaux de poste français, doivent être affranchies jusqu'au port où est établi le bureau français dont elles doivent emprunter l'intermédiaire, à moins qu'elles ne soient

adressées aux soins d'un correspondant résidant dans ce port. Les agents sont prévenus qu'à l'avenir, et par exception aux dispositions du paragraphe précité, les lettres pour Jérusalem, Alep, Adana, Tarsous, Macri, Adalia, Aïdin, Magnésie, Scala-Nova, Samos, Chio, Aïvali, Kilit-Bakar (Château-d'Europe), Setil-Bakar (cap Helles), Maïto, Lampsaque, Andrinople, Kechan, Philippopolis, Enos, Monastir, Castamoun, Iskilip, Tach-Kupry et Tossia, pourront être transmises par la voie des paquebots-postes français sans avoir été affranchies.

§ 2. Les lettres non affranchies pour les villes désignées dans le précédent paragraphe (Andrinople et Chio exceptés) devront être dirigées savoir :

- 1° Celles pour Jérusalem, par Jaffa;
- 2° Celles pour Alep, par Alexandrette;
- 3° Celles pour Adana et Tarsous, par Mersina;
- 4° Celles pour Macri et Adalia, par Rhodes;
- 5° Celles pour Aïdin, Magnésie, Samos et Scala-Nova, par Smyrne;
- 6° Celles pour Aïvali, par Mételin;
- 7° Celles pour Kilit-Bakar, Setil-Bakar et Maïto, par les Dardanelles;
- 8° Celles pour Lampsaque, Kechan, Philippopolis et Enos, par Gallipoli;
- 9° Celles pour Monastir, par Salonique;
- 10° Celles pour Castamoun, Iskilip, Tach-Kupry et Tossia, par Inéboli.

§ 3. Les lettres non affranchies que les envoyeurs voudront adresser à Chio ou à Andrinople, par la voie des paquebots-postes français, devront porter sur l'adresse, savoir :

- 1° Celles pour Chio, les mots : *Par Smyrne*;
- 2° Celles pour Andrinople, les mots : *Par Gallipoli*.

§ 4. Les dispositions de la circulaire n° 34 continueront à être applicables aux correspondances que les envoyeurs voudront affranchir jusqu'à la limite de l'exploitation de l'Administration des postes de France, à destination des villes désignées dans les précédents paragraphes.

Le Conseiller d'Etat
Directeur général des Postes,
STOORM.

CIRCULAIRE N° 95.

1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU. — INSPECTION ET RÉCLAMATIONS.

INSTRUCTION SPÉCIALE SUR LE SERVICE DES FACTEURS DES DÉPARTEMENTS. — ENVOI DE CE DOCUMENT. — RECOMMANDATIONS Y RELATIVES.

§ 1^{er}. L'Administration avait annoncé dans le Bulletin mensuel (page 424 du premier volume), quelque temps après la publication de l'Instruction générale, qu'elle faisait préparer une instruction spéciale sur le service des distributeurs et une instruction spéciale sur le service des facteurs des départements. Le second de ces deux documents vient de paraître, et se trouve en ce moment entre les mains des sous-agents auxquels il est destiné; l'autre est en cours d'exécution.

§ 2. Il y a lieu d'attendre les meilleurs résultats de la publication de l'instruction spéciale destinée aux facteurs. Ces sous-agents trouveront dans ce document un guide sûr qui les éclairera sur les obligations qui leur sont imposées et leur fournira la solution de nombreuses difficultés qui les arrêtaient souvent dans l'exécution de leur service. Mieux instruits de leurs devoirs envers le public, envers leurs chefs hiérarchiques, envers l'Administration, ils sauront sans doute éviter ces punitions que l'Administration ne leur impose qu'à regret et qui figurent chaque mois en si grand nombre dans le Bulletin mensuel.

§ 3. L'Administration compte sur le concours des inspecteurs, des directeurs et des distributeurs pour faire comprendre aux facteurs combien il importe qu'ils se livrent sans retard à l'étude de l'instruction relative à leur service. Lorsque cela sera nécessaire, c'est-à-dire lorsque les moyens de persuasion ne suffiront pas, cette étude devra être exigée. Pour s'assurer si elle est complète, les directeurs et les distributeurs, dans les moments où les opérations journalières le permettront, les chefs de service départementaux, dans le cours de leurs tournées d'inspection, interrogeront les facteurs sur les matières traitées dans l'instruction spéciale. Des exercices de cette nature ne pourront que contribuer à développer de plus en plus l'intelligence

des facteurs; ils les rehausseront à leurs propres yeux et assureront une régularité et une unité aussi parfaites que possible dans toutes les parties du service important dont sont chargés ces sous-agents.

§ 4. Les brigadiers facteurs pourront être aussi très-utilement appelés à faire passer des examens aux facteurs pour s'assurer s'ils se sont bien livrés à l'étude de l'instruction spéciale; mais les inspecteurs devront préalablement s'assurer eux-mêmes si les brigadiers se sont suffisamment pénétrés des dispositions contenues dans l'ouvrage, et si, sous ce rapport, leurs connaissances ne laissent rien à désirer.

§ 5. Un article de l'instruction spéciale, l'article 94, porte que les facteurs, dans le cours de leurs tournées, seront constamment munis de cette instruction pour y recourir au besoin.

Les inspecteurs, les directeurs et les distributeurs tiendront strictement la main à l'exécution de cette disposition. Ils en comprendront l'importance. Il est évident que, si un facteur n'est pas constamment muni de son instruction spéciale, il pourra précisément survenir, au moment où il s'en trouvera dépourvu, une difficulté dont il restera sans aucun moyen de se procurer en temps opportun la solution.

§ 6. Il importera aussi de veiller avec soin à la conservation de l'ouvrage, et cela d'autant plus que l'obligation imposée aux facteurs de l'emporter toujours avec eux, l'exposera à de nombreuses chances de détérioration. Les inspecteurs, les directeurs et les distributeurs se le feront représenter aussi fréquemment que possible, et, chaque fois qu'ils le trouveront en mauvais état, ils exigeront que le facteur le répare ou le fasse réparer immédiatement. Lorsque l'ouvrage aura été mis hors de service ou aura été perdu par la faute du facteur, le directeur ou le distributeur en demandera sans retard à l'Administration, bureau du matériel, un nouvel exemplaire, dont le prix restera à la charge du facteur.

§ 7. L'instruction spéciale sur le service des facteurs a été seulement envoyée, indépendamment des facteurs de toutes classes, aux inspecteurs, aux directeurs de bureaux composés et aux brigadiers facteurs. Il a paru inutile d'en munir les autres agents, les dispositions contenues dans ce document étant extraites de l'Instruction générale qui se trouve déjà entre leurs mains. Il leur sera toujours facile, d'ailleurs, de consulter les exemplaires qui seront en la possession des facteurs.

§ 8. A l'occasion de la publication de l'instruction spéciale sur le service des facteurs, quelques articles de l'Instruction générale ont dû être remaniés.

Ces remaniements sont indiqués ci-après et devront être immédiatement opérés par tous les agents.

§ 9. Article 900. — Ajouter au nota qui correspond déjà à cet article, au bas de la page 297, un second nota ainsi conçu :

Il faut entendre par lettre simple la lettre dont le poids n'excède pas 7 grammes $1/2$, s'il s'agit d'une lettre d'une commune pour une autre commune, et celle dont le poids est inférieur à 15 grammes, s'il s'agit au contraire d'une lettre d'une commune pour la même commune. (§ 9 de la circulaire n° 95. Bulletin mensuel n° 36.)

§ 10. Article 925. — Substituer à la rédaction ancienne la rédaction suivante :

Le facteur de relais indique, sur le part (tableau n° 5) du facteur rural avec lequel il correspond, le lieu et l'heure de sa rencontre avec ce dernier, et ce même part est émargé par l'un et par l'autre facteur. (§ 10 de la circulaire n° 95. Bulletin mensuel n° 36.)

§ 11. Article 928. — Substituer à la rédaction ancienne la rédaction suivante :

Les chargements à destination d'une commune rurale desservie par un facteur de relais sont inscrits au bureau tout à la fois sur le livre journal du facteur rural et du facteur de relais avec lequel ce facteur correspond.

A la rencontre des deux facteurs, le facteur de relais émarge le livre journal de son correspondant, après avoir reçu des mains de ce dernier son propre livre journal et le chargement qui y est inscrit.

Lorsque le chargement remis au facteur de relais a été distribué, le facteur de relais rend au facteur rural, à leur plus prochaine rencontre, le livre journal qui est rapporté au bureau jusqu'au moment où un nouveau chargement rend son usage nécessaire.

Si, au contraire, le facteur de relais n'a pu distribuer un chargement pour une cause quelconque, il en fait la remise avec son livre journal au facteur rural correspondant. Celui-ci émarge le livre journal du facteur de relais, inscrit le chargement sur son propre livre journal et rapporte ledit chargement au directeur, qui lui en donne décharge, à son tour, dans la forme indiquée aux articles 819 et 820.

Lorsque des chargements à distribuer par le facteur de relais parviennent au bureau pendant que le livre journal de ce facteur est entre ses mains, les chargements sont seulement inscrits sur le livre journal du facteur rural correspondant. Ils sont remis ensuite par lui, et moyennant décharge sur son livre journal, au facteur de relais, qui les inscrit à son tour sur le sien, ainsi qu'il est dit ci-dessus. (§ 11 de la circulaire n° 95. Bulletin mensuel n° 36.)

Le Conseiller d'État
Directeur général des Postes,
STOURM.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

1^{re} DIVISION

3^e BUREAU.

**TRAVAUX PRÉPARATOIRES À L'EXPÉDITION DES DÉPÊCHES. — RELEVÉS
DU NOMBRE DES OBJETS MANIPULÉS DANS CHAQUE BUREAU, À DRESSER
DU 12 AU 18 SEPTEMBRE PROCHAIN.**

Au mois de mars dernier, des directeurs en assez grand nombre ont omis de se conformer aux dispositions combinées de l'article 1694 de l'Instruction générale et des circulaires n° 50 et 58 (pages 172 à 175 et 321 et 322 du 2^e volume du Bulletin mensuel), qui prescrivent d'établir, deux fois par an, en mars et en septembre, des relevés destinés à déterminer le nombre moyen des objets de correspondance manipulés dans chaque bureau.

Il en est résulté une complication regrettable. L'Administration s'est vue dans la nécessité de faire procéder sur plusieurs points à des opérations isolées (circulaire n° 78, Bulletin mensuel n° 31 supplémentaire).

Afin de ne laisser aucune excuse à une semblable omission, pour le cas où, contre toute attente, elle viendrait, cette fois encore, à se produire, l'Administration rappelle aux directeurs que, du 12 au 18 septembre prochain, ils auront à mettre à exécution les prescriptions de l'article 1694 de l'Instruction générale, pour ce qui concerne le deuxième semestre de 1858, c'est-à-dire à dresser, pendant ladite période, des relevés, conformes aux modèles donnés aux pages 177 et

341 du 2^e volume du Bulletin mensuel, des objets de toute nature provenant ou à destination des bureaux *sédentaires* avec lesquels ils correspondent.

En ce qui concerne les objets reçus de leurs correspondants, les directeurs remarqueront que les relevés du nombre de ces objets, à dresser conformément au paragraphe 10 de la circulaire n° 58 (page 322 du 2^e volume du Bulletin mensuel), sont destinés à contrôler les déclarations des bureaux expéditeurs. Il convient par conséquent de tenir compte, pour l'établissement de ces relevés, de la date à laquelle ont été expédiés les objets qui doivent y figurer en nombre. Ainsi, lorsqu'une dépêche n'arrive à destination que le lendemain de son expédition, le directeur du bureau de destination doit inscrire sur le relevé du nombre des objets reçus, concernant le bureau expéditeur, les objets trouvés dans les dépêches qui lui parviennent du 13 au 19; si la dépêche arrive le surlendemain, il doit y comprendre les objets trouvés dans les dépêches qu'il reçoit du 14 au 20.

Il est rappelé aux inspecteurs et aux directeurs que les objets qui ne donnent pas lieu à la constatation de fausses directions ne doivent pas figurer sur les relevés susmentionnés (paragraphe 11 de la circulaire n° 58 précitée). Il n'y a donc pas lieu d'y comprendre les objets provenant ou à destination des bureaux ambulants, du bureau du départ à Paris, non plus que des bureaux de distribution.

1^{re} DIVISION.ERRATA À L'INSTRUCTION SPÉCIALE SUR LE SERVICE
DES FACTEURS.3^e BUREAU.

Page 3, terminer le dernier paragraphe de l'article 6 par les mots suivants : *avec cette différence que les boutons seront en métal doré au lieu de métal blanc.*

Page 4, 2^e paragraphe de l'article 10, substituer aux mots : *L'écusson des facteurs locaux et des facteurs ruraux est en métal argenté ; il est fixé à la bandoulière de leur portefeuille*, les mots suivants : *L'écusson des facteurs locaux et des facteurs ruraux est fixé à la bandoulière de leur portefeuille ; il est en métal doré pour les facteurs locaux et en métal argenté pour les facteurs ruraux.*

Page 21, à la 1^{re} et à la 2^e ligne du premier des deux renvois placés au bas de cette page, substituer aux mots : *est inférieure à*, les mots : *n'excède pas*, de manière à libeller le commencement de la

phrase ainsi qu'il suit : Il faut entendre par lettre simple la lettre dont le poids *n'excède pas* 7 grammes 1/2.

Chaque directeur et chaque distributeur voudra bien faire les corrections indiquées ci-dessus sur les exemplaires de l'ouvrage remis aux facteurs de son bureau. Les autres agents les feront de même sur les exemplaires qui leur ont été envoyés.

FONDS COMMUN EN FAVEUR DES FACTEURS NOUVELLEMENT
NOMMÉS. — CONSTITUTION DE CE FONDS.

1^{re} DIVISION.
4^e BUREAU.

Les facteurs entrant en fonctions sont obligés à faire certaines avances pour les frais de leur prestation de serment et de leur équipement. Ils doivent, d'ailleurs, supporter la retenue de leur traitement du premier mois. Il arrive quelquefois que de bons sujets, ayant servi avec honneur sous les drapeaux, sont éloignés de la candidature par la difficulté de subvenir à ces avances. Pour ne pas priver le cadre de tels agents, il a été constitué une sorte de fonds commun, au moyen duquel un subside pourra être accordé aux facteurs nouvellement nommés qui seraient vraiment dignes d'intérêt et ne pourraient pas faire face aux frais de leur installation. Les inspecteurs feront des propositions à cet effet, lorsqu'ils les jugeront suffisamment fondées.

PAQUEBOTS À VAPEUR AMÉRICAINS DEVANT PARTIR DU HAVRE
POUR NEW-YORK, EN 1858.

1^{re} DIVISION.
2^e BUREAU.
Correspondance
étrangère.

Départ du Havre pour New-York,	le 7 septembre.
_____	le 28 septembre.
_____	le 5 octobre.
_____	le 12 octobre.
_____	le 2 novembre.
_____	le 9 novembre.
_____	le 23 novembre.
_____	le 30 novembre.
_____	le 21 décembre.
_____	le 28 décembre.

1^{re} DIVISION. *Bâtiments en partance pour les Colonies et autres pays d'outre-mer.*

2^e BUREAU.

Correspondance étrangère.

NOTA. L'Administration des Postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués. — Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LA 6^e COLONNE.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voiles. | C. signifie Commerce.

N ^o d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtim ^{ts} .	TONNAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
§ 1^{er}. — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (A).							
1	Gorée.....	8 septembre.	Bordeaux..	Dowiche.....	V. C.	350	Roche.
2	Guadeloupe.....	5 septembre.	Le Havre..	Saint-Michel.....	V. C.	300	Robert.
3	Guadeloupe.....	5 septembre.	Bordeaux..	Abel.....	V. C.	230	Besnard.
4	Guadeloupe.....	16 septembre	Le Havre..	Hyacinthe-Marie...	V. C.	280	Briand.
5	Guadeloupe.....	26 septembre	Le Havre..	Amélie.....	V. C.	320	Thiébaud.
6	Martinique.....	4 septembre.	Le Havre..	Stéphane.....	V. C.	220	Lhommé.
7	Martinique.....	15 septembre	Le Havre..	Occidental.....	V. C.	300	Habert.
8	Martinique.....	27 septembre	Le Havre..	Europe.....	V. C.	240	Lelocart.
9	Pondichéry.....	5 septembre.	Bordeaux..	Saint-Louis.....	V. C.	800	Civrac.
10	Réunion (La).....	5 septembre.	Bordeaux..	Marie-Amélie.....	V. C.	400	Caussé.
11	Réunion (La).....	10 septembre	Le Havre..	Gange.....	V. C.	500	Barbey.
12	Réunion (La).....	11 septembre	Le Havre..	Malartic.....	St. C.	700	Martin.
1	S ^t -Louis (Sénégal.)	8 septembre.	Bordeaux..	Dowiche.....	V. C.	350	Roche.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (B).							
13	Bahia.....	15 septembre	Le Havre..	Maragnan.....	V. C.	260	Barbey.
14	Bombay.....	15 septembre	Bordeaux..	Colporteur.....	V. C.	450	Bernard.
15	Buenos-Ayres.....	15 septembre	Bordeaux..	Rosalie.....	V. C.	400	Masset.
16	Buenos-Ayres.....	20 septembre	Le Havre..	Corneille.....	V. C.	400	Billard.
17	Gonaïves (Les)....	24 septembre	Le Havre..	Saint-André.....	V. C.	270	Broulorst.
18	Guayra (La).....	10 septembre	Le Havre..	Élisabeth.....	V. C.	300	Canteleu.
<p>(A) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer, et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4^e colonne, à raison de 4 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.</p> <p>(B) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 60 cent. par 7 grammes 1/2. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 60 cent. par 22 grammes 1/2 ou fraction de 22 grammes 1/2. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 8 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.</p>							

N° l'or- dre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtim ^{ts}	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
19	Havane (La).....	5 septembre.	Bordeaux..	Prudencio.....	V. C.	600	Lucerta.
20	Havane (La).....	30 septembre	Le Havre..	Saint-Louis.....	V. C.	340	Bougy.
21	Havane (La).....	5 octobre...	Bordeaux..	Numéro 4.....	V. C.	1,200	Selonitz.
22	Lima.....	10 septembre	Le Havre..	Tour-d'Agon.....	V. C.	500	Besse.
23	Lima.....	30 septembre	Le Havre..	D'Alembert.....	V. C.	550	Deloyse.
24	Maragnan.....	3 septembre.	Le Havre..	Para.....	V. C.	240	Jouanno.
25	Maurice.....	30 août.....	Le Havre.	Canton.....	V. C.	600	Pignoublanc.
12	Maurice.....	11 septembre	Le Havre..	Malartic.....	St. G.	700	Martin.
26	Maurice.....	15 septembre	Bordeaux..	Gironde.....	V. C.	500	Motel.
27	Melbourne.....	20 septembre	Bordeaux..	Bec-d'Ambez.....	V. C.	600	Bernard.
28	Montevideo.....	15 septembre	Bordeaux..	Rosalie.....	V. C.	400	Masset.
16	Montevideo.....	20 septembre	Le Havre..	Corneille.....	V. C.	400	Billard.
29	Nouvelle-Orléans..	3 septembre.	Le Havre..	Baden.....	V. C.	800	Healy.
30	Nouvelle-Orléans..	16 septembre	Le Havre..	Russel.....	V. C.	800	Willams.
31	Nouvelle-Orléans..	25 septembre	Bordeaux..	Charlotte-Morisson.	V. C.	1,200	Morisson.
32	New-York.....	3 septembre	Le Havre..	Saint-Nicolas.....	V. C.	880	Bragdon.
33	New-York.....	14 septembr.	Le Havre..	Bavaria.....	V. C.	800	Bailey.
34	New-York.....	28 septembre	Le Havre..	Admiral.....	V. C.	900	Blyffens.
24	Para.....	3 septembre.	Le Havre..	Para.....	V. C.	240	Jouanno.
35	Pernambouc.....	20 septembre	Le Havre..	Ceara.....	V. C.	320	Barbey.
36	Port-au-Prince.....	5 septembre.	Le Havre..	Frédéric.....	V. C.	400	Venard.
18	Porto-Cabello.....	10 septembre	Le Havre..	Élisabeth.....	V. C.	300	Canteieu.
37	Rio-Janeiro.....	1 ^{er} septembre	Le Havre..	Mathilde.....	V. C.	500	Dubourg.
38	Rio-Janeiro.....	16 sept. mbre	Le Havre..	Carioca.....	V. C.	550	Bernos.
39	Rio-Janeiro.....	18 septembre	Le Havre..	Villarica.....	V. C.	500	Garceau.
27	Sidney.....	20 septembre	Bordeaux..	Bec-d'Ambez.....	V. C.	600	Bernard.
40	Saint-Thomas.....	17 septembre	Le Havre..	Georgina.....	V. C.	320	Morin.
41	Valparaiso.....	10 septembre	Le Havre..	S ^t -Vincent-de-Paul.	V. C.	600	André.
42	Valparaiso.....	15 septembre	Le Havre..	Chincha.....	V. C.	600	Mehouas.
43	Valparaiso.....	15 septembre	Bordeaux..	Victorine.....	V. C.	300	N. Lequellec.
44	Vera-Cruz (La)...	25 septembre	Le Havre..	Amélie.....	V. C.	380	Lemierre.

§ 3. Bâtiments partant des ports de la Grande-Bretagne pour les colonies et autres pays d'outre-mer (c).

45	Adélaïde.....	26 août.....	Liverpool..	Concurrent.....	V. C.	370	Davidson.
46	Auckland.....	25 août.....	Londres...	Kingston.....	V. C.	843	Week.
47	Canterbury.....	25 août.....	Londres...	Glocester.....	V. C.	591	Hiatt.
48	Melbourne.....	6 septembre.	Plymouth..	Roxburg-Castle....	V. C.	1,120	Smith.
49	Melbourne.....	6 septembre.	Milford-Haven	Prince Alfred.....	St. G.	703	Jarvis.
50	Melbourne.....	26 août.....	Liverpool..	Shepherdess.....	V. C.	1,125	Rogers.
51	Melbourne.....	5 septembre.	Liverpool..	Ellen-Stuart.....	V. C.	1,388	Brown.
52	Nelson.....	25 août.....	Londres...	Lady Alice.....	V. C.	800	Smith.
52	New-Plymouth....	25 août.....	Londres...	Lady Alice.....	V. C.	800	Smith.
47	Otago.....	25 août.....	Londres...	Glocester.....	V. C.	591	Hiat.
53	Port-Natal.....	31 août.....	Londres...	Éirene.....	V. C.	286	Simson.
54	Sidney.....	25 août.....	Gravesend.	Walter-Hood.....	V. C.	918	Donald.
55	Sidney.....	1 ^{er} septembre	Plymouth..	Duncan-Dumbar....	V. C.	1,374	Neatby.
52	Wellington.....	25 août.....	Londres...	Lady Alice.....	V. C.	800	Smith.
53	Wellington.....	10 septembre	Londres...	Kinnaird.....	V. C.	1,000	Stephen.

(c) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne; ils doivent, en outre, porter sur l'adresse les mots : *Voie d'Angleterre; Bâtiments du commerce*, et même, s'il est possible, le nom du port anglais d'embarquement. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 80 cent. par 7 grammes 1/2 ou fraction de 7 grammes 1/2. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 12 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

1^{re} DIVISION.

4^e BUREAU.

SECTION
du service rural.

CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DES BUREAUX DE POSTE.

(Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus comme étant de nature à intéresser le public.)

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou des localités.	BUREAUX qui les desservent en ce moment:	BUREAUX qui les desserviront à l'avenir.	OBSERVA- TIONS.
Aisne.....	Molain..... Ribeaupillé..... Saint-Martin-Rivière... Vaux-en-Arrouaise..... Wassigny.....	Étreux.....	Wassigny (1).....	Dist ^{on} .
Aude.....	Albas..... Cascastel..... Coustouge..... Durban..... Embres..... Fontjoncouse..... Fraisie-des-Corbières... Jonquières..... Quintillan..... Saint-eau-de-Barrou... Villesèque-des-Corbières.	Sigean.....	Durban (1).....	Dist ^{on} .
Calvados.....	Victot.....	Dozulé.....	Cambremer.	
Corrèze.....	Darnets..... Peret..... Soudailles.....	Moymac.....	Darnets (1).....	F. B.
Côte-d'Or.....	Blessey..... Boux-sous-Salmaise..... Salmaise..... Saint-Germain-la-Feuille. Thenissay..... Verrey-sous-Salmaise... Charencéy..... Champrenault..... Chevaunay..... Saint-Hellier..... Villy..... Turcey..... Villotte-lès-Saint-Seine..	Flavigny-sur-Ozerain. Vitteaux..... Saint-Seine.....	Verrey-sous-Salmaise (1).	Dist ^{on} .
Creuse.....	Chapelle-Baloue (La)... Saint-Sébastien.....	Azéables.....	Saint-Sébastien (1)...	Dist ^{on} .

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou des localités.	BUREAUX qui les desservent. en ce moment.	BUREAUX qui les desserviront à l'avenir	OBSERVA- TIONS.
Eure-et-Loir...	Pontgouin..... Favril (La).....	Courville.....	Pontgouin (1).....	F. B.
Finistère.....	Guiler..... Plovan..... Tréogat..... Landudec..... Peumerit-Cap..... Plogastel-Saint-Germain. Pouldreuzic.....	Pont-Croix..... Pont-Labbé-Lambour. Quimper.....	Flogastel-Saint-Germain (1).	Dist ^{on} .
Gard.....	Besouce..... Marguerittes..... Saint-Gervasy..... Cabrières..... Ledenon..... Pouk.....	Nîmes..... Remoulins.....	Marguerittes (1).....	Dist ^{on} .
Gironde.....	Léogats..... Sauternes.....	Langon.....	Sauternes (1).....	Dist ^{on} .
Ille-et-Vilaine.	Saint-Briec-des-Iffs....	Bécherel.....	Tinténiac.	
Isère.....	Bernin..... Saint-Ismier..... Saint-Nazaire.....	Crolles-d'Isère.....	Grenoble.	
Loir-et-Cher ..	Oigny..... Plessis-Dorin..... Souday..... Saint-Avit.....	Mondoubleau.....	Souday (1).....	Dist ^{on} .
Loire.....	Chalmazelle..... Jean-Sagnières..... St-Georges-en-Couzain... Saint-Just-en-Bas..... Sauvain..... St-Bonnet-le-Courreaux..	Boën-sur-Lignon.... Montbrison.....	Saint-Georges-en-Couzan (1).	Dist ^{on} .
Loire-Inférieure	Chapelle-sur-Erdre (La). Grand-Champ..... Sucé..... Treillières.....	Nantes.....	Chapelle-sur-Erdre (La) (1).	Dist ^{on} .
Meuse.....	Ventelay.....	Jonchery-sur-Vesle...	Hermonville.....	

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou des localités.	BUREAUX qui les desservent en ce moment.	BUREAUX qui les desserviront à l'avenir.	OBSERVA- TIONS.
Haute-Marne ..	Courcelles-sur-Aujon.....	Arc-en-Barrois.....	Saint-Loup-sur-Aujon (1).	Dist ^{on} .
	Eriseul.....			
	Giez-sur-Aujon.....			
	Saint-Loup-sur-Aujon...			
	Ternat.....			
	Chameroy.....			
	Rochetaillée.....			
	Faverolles.....			
	Marac.....			
	Armancey.....			
Meurthe	Vauxbons.....	Langres.....		
	Voisines.....			
	Barbonville.....	Saint-Nicolas-du-Port.	Rosières-aux-Salines.	Dist ^{on} .
	Rosières-aux-Salines....			
Saffais.....				
Vigneule.....				
Meuse	Lahameix.....	Saint-Mihiel.....	Pierrefitte-sur-Airo (1)	Dist ^{on} .
	Thillombois.....			
	Courouvre.....			
	Fresnes-au-Mont.....			
	Longchamp.....			
	Neuville-en-Verdunois...			
	Nicey.....			
Pierrefitte-sur-Airo.....				
Morbihan	Rupt-devant-Saint-Mihiel	Villotte-devant-Saint-Mihiel.		
	Lizio.....	Ploërmel.....	Serent (1).....	Dist ^{on} .
Serent.....				
Nord	Bousignies.....	Maubeuge.....	Jeumont (1).....	Dist ^{on} .
	Boussois.....			
	Colleret.....			
	Cousolre.....			
	Jeumont.....			
	Marpent.....			
	Quiévelon.....			
	Recquighies.....			
Vieux-Reng.....				
Oise.....	Lande-en-Son (La).....	Saint-Germer-de-Fly..	Coudray-Saint-Germer	Dist ^{on} .
	Puisieux.....			
	Talmonniers.....			
	Vauroux.....			
Puy-de-Dôme .		Auneuil.....		
	Bort.....	Billom.....	Lexoux.	F. B.
Volvic.....	Riom.....	Volvie (1).....		

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou des localités.	BUREAUX qui les desservent en ce moment.	BUREAUX qui les desserviront à l'avenir.	OBSERVA- TIONS.			
Bas-Rhin.	Bellefosse	Villé.....	Belmont-de-la-Roche (1).	Dist ^{ca} .			
	Belmont						
	Blancherupt						
	Foudai						
	Solbach						
	Biblisheim						
	Durrenbach.....						
	Eschbach.....						
	Hegeney				Woerth-sur-Sauer....	Walbourg (1).....	Dist ^{ca} .
	Laubach						
Morsbronn.....							
Walbourg							
Saône-et-Loire.	Grandvaux	Charolles	Palinges (1).....	Dist ^{ca} .			
	Martigny-le-Comte						
	S ^t . Aubin-en-Charollais ..						
	Palinges						
	S ^t . Bonnet-de-Vielle-Vigne						
	Bragny-en-Charollais....						
	Saint-Vincent-lès-Bragny.						
Oudry.....							
Sarthe.	Bérus.....	Alençon (Orne).....	Fyé (1).....	Dist ^{ca} .			
	Bethon						
	Bourg-le-Roi.....						
	Cherisay.....						
	Gesne-le-Gandelin.....						
	Moulins-le-Carbonnel....						
	Oisseau-le-Petit.....						
	Fyé.....				Fresnay-sur-Sarthe...		
Rouessé-Fontaine.....							
Seine-et-Marne	Samois	Bois-lé-Roi.....	Hericy (1).....	F. B.			
	Hericy	Fontainebleau.....	Mortcerf (1).....	Dist ^{ca} .			
	Dammartin-sous-Tigeaux.	Farmoutiers.....					
	Mortcerf.....						
Seine-et-Oise..	Raincy (Le), commune de Livry.	Bondy.....	Villemonble.				
Seine-Inférieure	Loges (Les)	Fécamp	Loges (Les) (1).....	Dist ^{ca} .			
Somme	Ault.....	Eu (Seine-Inférieure).	Ault (1)	Dist ^{ca} .			
Vienne.....	Coulombiers	Lusignan	Coulombiers (1).....	F. B.			
Yonne	Monéteau	Auxerre	Monéteau (1).....	F. B.			

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

Franchises et contre-seings.

PREMIÈRE

PARTIE.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la correspondance circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, circonscription ou ressort dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS DES ÉTATS de circonscription.		DATES des décisions ministérielles.							
	autorisés à contre-signer leur correspondance de service.	Signes de renvoi à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	auxquels la correspondance de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	N° des tableaux.	Pages.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10							
32	Archevêques.....	G (en regard du contre-signataire)	Vicaire général des évêchés coloniaux*..	S. B.*	"	Tout l'Emp.	"	"	18 août 1858.							
157	Evêques.....	K (en regard du contre-signataire)	Vicaire général des évêchés coloniaux*..	S. B.*	"	Tout l'Emp.	"	"								
167	Gardien-chef de la prison d'arrondissement à <i>Arbois</i> .	B (au-dessous de la 2 ^e accolade).	Sous-préfet à <i>Poligny</i> *.....	S. B.	"	"	"	"	17 août 1858.							
	Gardien-chef de la prison d'arrondissement à <i>Bourgoin</i> .		Sous-préfet à <i>la Tour-du-Pin</i> *.....													
	Gardien-chef de la prison d'arrondissement à <i>Chambon</i> .		Sous-préfet à <i>Boussac</i> *.....													
	Gardien-chef de la prison d'arrondissement à <i>Cusset</i> .		Sous-préfet à <i>la Palisse</i> *.....													
	Gardien-chef de la prison d'arrondissement à <i>Lourdes</i> .		Sous-préfet à <i>Argèdes</i> *.....													
	Gardien-chef de la prison d'arrondissement à <i>Saint-Mihiel</i> .		Sous-préfet à <i>Commercy</i> *.....													
195	Inspecteur des douanes au <i>Pont-de-Beauvoisin</i> .	A (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Sous-préfet à <i>la Tour-du-Pin</i> *.....	S. B.	"	"	"	"	6 août 1858.							
	213		Inspecteur vérificateur de la librairie au <i>Pont-de-Beauvoisin</i> .							Sous-préfet à <i>la Tour-du-Pin</i> *.....						
	363		Sous-préfet à <i>Argèdes</i>							D (au-dessous de la 4 ^e accolade).	Gardien-chef de la prison d'arrondissement à <i>Lourdes</i> *..	S. B.	"	"	"	17 août 1858.
	363		Sous-préfet à <i>Aries-sur-Rhône</i>							E (en regard du contre-signataire)	Gardien-chef de la prison d'arrondissement à <i>Tarascon-sur-Rhône</i> *..	S. B.	"	"	"	

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la correspondance circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, circonscription ou ressort dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS DES ÉTATS de circonscription.		DATES des décisions ministérielles.
	autorisés à contre-signer leur correspondance de service.	Signes de renvoi à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	auxquels la correspondance de services des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	N°s des tableaux.	Pages.	
364	Sous-préfet à <i>Boussac</i>	C (au-dessous de la 6 ^e accolade).	Gardien-chef de la prison d'arrondissement à <i>Chambon</i> *.	S. B.	"	"	"	17 août 1858.	
365	Sous-préfet à <i>Château-Salins</i>	D (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Gardien-chef de la prison d'arrondissement à <i>Vic-sur-Seille</i> *.	S. B.	"	"	"		
365	Sous-préfet à <i>Commercy</i>	E (au-dessous de la 2 ^e accolade).	Gardien-chef de la prison d'arrondissement à <i>Saint-Mihiel</i> *.	S. B.	"	"	"		
367	Sous-préfet à <i>Mauléon</i>	C (en regard du contre-signataire).	Gardien-chef de la prison d'arrondissement à <i>Saint-Palais</i> *.	S. B.	"	"	"		
368	Sous-préfet à <i>la Palisse</i>	D (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Gardien-chef de la prison d'arrondissement à <i>Cusset</i> *.	S. B.	"	"	"		
368	Sous-préfet à <i>Poligny</i>	E (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Gardien-chef de la prison d'arrondissement à <i>Arbois</i> *.	S. B.	"	"	"		
370	Sous-préfet à <i>la Tour-du-Pin</i>	E (en regard du contre-signataire).	Gardien-chef de la prison d'arrondissement à <i>Bourgoin</i> *.	S. B.	"	"	"		
370	Sous-préfet à <i>la Tour-du-Pin</i>	D (en regard du contre-signataire).	Inspecteur des douanes au <i>Pont-de-Beauvoisin</i> *. Inspecteur vérificateur de la librairie au <i>Pont-de-Beauvoisin</i> *.	S. B.	"	"	"	6 août 1858.	
376	Vicaire général des évêchés coloniaux résidant à <i>Paris</i>	B (au-dessous de la 2 ^e accolade).	Archevêques*. Evêques*.	S. B.*	"	Tout l'Emp.	"	18 août 1858.	

DEUXIÈME PARTIE.

FRANCHISE ILLIMITÉE.

Aux termes d'une décision de M. le ministre des finances en date

du 11 août 1858, la franchise illimitée est accordée à la Gouvernante des Enfants de France.

Note de cette décision sera prise à la page 5 du Manuel des franchises, tableau n° 1, § 2.

1^{re} DIVISION.4^e BUREAU.2^e section.2^o JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

RÉPRESSION DE LA FRAUDE.

Emplois des timbres-postes ayant déjà servi.

193 décisions judiciaires, rendues contre divers prévenus d'avoir affranchi des lettres au moyen de timbres-postes ayant déjà servi, ont été notifiées à l'Administration en juillet 1858.

Ces décisions comportent 25 acquittements et 168 condamnations à des amendes de 1 à 200 francs.

Dans le courant du même mois, 305 délits d'infractions à la loi du 16 octobre 1849, qui prononce des peines contre les individus qui feraient usage de timbres-postes ayant déjà servi à l'affranchissement de lettre, ont été signalés; 20 n'ont pas été déferés à la justice pour insuffisance de preuves matérielles.

Transports illicites de correspondances.

370 procès-verbaux de perquisitions effectuées en exécution de l'arrêté du 27 prairial an ix, relatif au privilège de l'Administration des Postes, ont été rapportés pendant le mois de juillet 1858; 75 ont constaté la saisie de correspondances transportées en fraude.

Les divers services de la surveillance ont concouru à la répression dans les proportions suivantes :

Gendarmerie.	234	procès-verbaux,	11	saisies.
Douanes et octrois.	13	procès-verbaux,	13	saisies.
Postes.	123	procès-verbaux,	51	saisies.

Pendant la même période, 106 propositions de transaction ont reçu l'approbation ministérielle et 7 condamnations judiciaires ont été prononcées contre des contrevenants.

Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés, d'échantillons ou de papiers d'affaires.

La vérification des imprimés, échantillons et paquets de papiers d'affaires affranchis aux taux déterminés par la loi du 25 juin 1856, sur le transport des imprimés circulant en France par la poste, a motivé la rédaction de 170 procès-verbaux d'infraction à l'article 9 de ladite loi pendant le mois de juillet 1858.

3° FAITS DIVERS.1^{re} DIVISION.3^e BUREAU.**ACTES DE COURAGEUX DÉVOUEMENT ACCOMPLIS PAR UN FACTEUR.**

Les agents ne liront pas sans intérêt les deux passages suivants extraits des numéros du 30 juillet dernier et du 2 août courant d'un journal de Brest, *l'Océan*. Ils sont relatifs à des actes de courageux dévouement accomplis par un facteur de ville du bureau de Brest, le sieur Gavaud.

Extrait du Journal l'Océan, du 30 juillet 1858.

« Hier, 29, le jeune Émile-Désiré Courtiol, demeurant quai Fourville, n° 45, est tombé à la mer près la pile du pont. Le facteur Gavaud, l'ayant vu disparaître différentes fois, s'est jeté à la mer et a été assez heureux pour le sauver.

« C'est la troisième personne que ce courageux citoyen retire des flots. »

Extrait du journal l'Océan, du 2 août 1858.

« Samedi au soir, vers cinq heures, le nommé Dougès, patron de la gabarre *le Terrible*, est tombé à la mer entre le bateau à vapeur de Landerneau et le ponton. C'est encore le facteur Gavaud qui, se trouvant sur le quai et s'étant précipité à l'eau, est parvenu à repêcher Dougès et l'a sauvé d'une mort certaine.

« Voilà le quatrième sauvetage opéré par le facteur Gavaud de la même manière et dans des circonstances semblables. »

Les faits rapportés par le journal précité au sujet des sauvetages opérés par le sieur Gavaud ont été confirmés officiellement par le préfet du département, qui a bien voulu se charger d'appeler sur eux l'attention de M. le Ministre de l'intérieur, afin que le sieur Gavaud reçoive la récompense que le Gouvernement accorde aux actes de dévouement de cette nature. La belle conduite du facteur Gavaud honore trop le corps des facteurs pour ne pas appeler aussi d'une manière particulière la bienveillance de l'Administration et pour ne pas être signalée. Les directeurs sont invités à la porter par un ordre du jour spécial à la connaissance de tous les facteurs.

1^{re} DIVISION.

3^e ET 4^e BUREAU.

RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées pendant le mois de juillet 1858 par le Conseil d'administration des Postes.

1^{re} PARTIE. — AGENTS.

DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.					NATURE des PUNITIONS. 7
	Service des départements.			Service des bureaux ambulants.		
	Dirac- teurs. 2	Commis. 3	Distri- buteurs. 4	Chefs de brigade et commis dirigeants. 5	Commis. 6	
Abus de confiance.....	"	"	"	"	1	Révocation après con- damnation judiciaire.
Admission à l'affranchis- sment d'échantillons d'objets prohibés.	1	"	"	"	"	Retenue de 2 jours de traitement.
Altération d'écritures dans le but de dissimuler un déficit de caisse.	"	1	"	"	"	Révocation.
Approvisionnement in- suffisant de timbres- postes.	13	"	"	"	"	Retenues de 1 à 5 jours de traitement.
Constatacion inexacte du contenu des dépêches arrivantes.	9	"	"	"	"	Retenues de 2 à 10 jours de traitement.
Défaut de garanties mo- rales.....	1	"	"	"	"	Révocation.
Défaut de surveillance...	5	"	"	"	"	Blâme. — Retenues de 1 à 5 jours de traite- ment.
Dépêches expédiées sans feuille d'avis.	4	"	"	"	"	Retenues de 2 jours de traitement.
Désordre de gestion.....	"	"	2	"	"	Révocations.
Distribution irrégulière d'une lettre revêtue d'un timbre-poste frau- duleux.	"	"	1	"	"	Retenue de 2 jours de trai- tement.
Erreurs trop nombreuses commises dans le tri des correspondances.	3	"	"	"	"	<i>Idem.</i>
A reporter....	36	1	3	"	1	

DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.					NATURE des PUNITIONS. 7
	Service des départements.			Service des bureaux ambulants.		
	Direc- teurs. 2	Commis. 3	Distri- buteurs. 4	Chefs de brigade et commis dirigeants. 5	Commis. 6	
Report.	36	1	3	"	1	
Expédition des facteurs ruraux avant l'heure fixée par le règlement.	1	"	"	"	"	Retenue de 2 jours de traitement.
Expédition tardive d'avis de versement d'articles d'argent au-dessus de 200 francs.	3	"	"	"	"	Retenues de 1 et 2 jours de traitement.
Faits graves imputés à un sous-agent et non portés à la connaissance du chef de service.	1	"	"	"	"	Changement de résidence avec déchéance d'une classe.
Faits d'inexactitude et de légèreté de conduite.	"	3	"	"	"	Retenues de 5 jours de traitement.
Fausse direction de lettres et de dépêches.	10	1	"	"	"	Retenues de 2 à 5 jours de traitement.
Faux classement des lettres réexpédiées.	1	"	"	"	"	Retenue de 2 jours de traitement.
Insouciance persistante dans l'exécution du service.	"	"	"	"	1	Radiation des cadres du personnel des bureaux ambulants.
Irrégularités dans l'expédition des correspondances pour l'étranger.	8	1	1	"	"	Retenues de 1 et 2 jours de traitement.
Irrégularités commises dans le service des articles d'argent.	1	"	"	"	"	Retenue de 2 jours de traitement.
Irrégularités en matière de chargement.	29	1	"	1	"	Retenues de 2 à 5 jours de traitement.
Manquement au service..	"	"	"	"	1	Retenue de 2 jours de traitement.
Mise en distribution d'une lettre parvenue sous le couvert d'un agent à l'adresse d'un tiers.	1	"	"	"	"	<i>Idem.</i>
Mauvaise confection de dépêches.	8	"	"	"	"	<i>Idem.</i>
A reporter....	99	7	4	1	3	

DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.					NATURE des PUNITIONS. 7
	Service des départements.			Service des bureaux ambulants.		
	Dirrec- teurs. 2	Commis. 3	Distri- buteurs. 4	Chefs de brigade et commis dirigeants. 5	Commis. 6	
Report	99	7	4	1	3	
Négligence dans l'exécution du service.	4	1	4	"	"	Retenue de 2 à 5 jours de traitement.
Négligence et retard dans l'envoi de documents de service.	3	"	"	"	"	Retenue de 2 jours de traitement.
Négligence à faire relier la collection du Bulletin mensuel.	"	"	1	"	"	Idem.
Non-constatation dans la forme régulière du manque d'une dépêche.	"	"	"	1	"	Retenue de 1 jour de traitement.
Persistance à recevoir à la main des lettres qui auraient dû être jetées à la boîte.	1	"	"	"	"	Retenue de 1 mois de traitement.
Réception à la main de lettres qui auraient dû être mises à la boîte.	2	"	"	"	"	Retenue de 5 jours de traitement.
Recherche insuffisante d'une lettre adressée poste restante.	1	"	"	"	"	Retenue de 2 jours de traitement.
Réexpédition tardive d'une lettre dont le destinataire avait demandé le renvoi sur une nouvelle résidence.	1	"	"	"	"	Retenue de 1 jour de traitement.
Retard dans la transmission de lettres et de dépêches.	4	"	"	"	"	Retenues de 2 et 5 jours de traitement.
Sacs à dépêches non retournés à l'envers.	2	"	"	1	"	Retenues de 1 à 5 jours de traitement.
Surcharge d'un timbre à date dans le but de dissimuler un retard.	"	"	1	"	"	Retenue de 5 jours de traitement.
TOTAUX.....	117	8	10	3	3	
Nombre d'agents punis. .						141

2° PARTIE. — SOUS-AGENTS.

DÉTAIL des FAUTES COMMISES.	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS.							NATURE des PUNITIONS.
	Service d'explo- itation à Paris.		Service des départements.			Service des bureaux ambulants.		
	Facteurs.	Gardiens de bureaux.	Facteurs de ville.	Facteurs locaux.	Facteurs ruraux.	Préposés aux gares.	Gardiens de bureaux.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Abandon de service.....	"	"	"	1	1	"	"	Révocation.
Absence non autorisée...	"	"	"	1	"	"	"	Retenue de 2 jours de traitement.
Abus de confiance.....	1	"	"	"	4	"	1	Révocation.
Admission d'une personne étrangère au service des postes dans le local af- fecté à ce service.	"	"	"	"	"	1	"	Retenue de 2 jours de traitement.
Apposition défectueuse des timbres alphabé- tiques sur les parts n° 688.	"	"	"	"	5	"	"	Retenues de 1 à 3 francs.
Déclaration tardive du produit de lettres re- cueillies et distribuées en cours de tournée.	"	"	"	"	4	"	"	Retenue de 10 francs.
Détournement de ce pro- duit.	"	"	"	"	3	"	"	Révocation.
Défaut d'approvisionne- ment de timbres-postes.	"	"	1	1	"	"	"	Retenues de 2 jours de traitement.
Dettes et inconduite....	1	"	"	"	"	"	"	Révocation.
Distribution confiée à des tiers.	"	"	1	5	10	"	"	Retenues de 1 à 5 jours de traitement. — Révo- cation. — Retenues de 3 à 5 francs.
Empreintes des timbres des boîtes supplémen- taires appliquées à l'a- vance sur les parts.	"	"	1	"	"	"	"	Retenue de 5 jours de traitement.
Enlèvement des timbres- postes appliqués sur une lettre et taxation de cette lettre.	"	"	"	"	1	"	"	Révocation.
Fait de négligence ayant compromis le service.	"	"	"	"	"	1	"	Retenue de 2 jours de traitement.
Inconduite et mauvais service.	1	"	1	"	"	"	"	Révocation.
Indiscipline.....	"	1	"	"	13	"	"	Suspension de 10 jours. — Retenues de 1 à 10 fr.
Inexactitude à se rendre au bureau aux heures fixés.	"	"	1	2	"	1	"	Retenues de 2 à 5 jours de traitement.
A reporter.....	3	1	5	10	41	3	1	

DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS.						NATURE des PUNITIONS. 9	
	Service d'explo- itation à Paris.		Service des départements.			Service des bureaux ambulants.		
	Facteurs. 2	Gardiens de bureaux. 3	Facteurs de ville. 4	Facteurs locaux. 5	Facteurs ruraux. 6	Préposés aux gars. 7		Gardiens de bureaux. 8
Report.....	3	1	5	10	41	3	1	
Insubordination.....	"	"	"	"	7	"	"	Changement de résidence. — Révocation.
Insuffisance.....	"	"	"	"	2	"	"	Radiation des cadres.
Intempérance.....	"	"	2	4	18	"	"	Retenues de 2 à 5 jours de traitement.
Interversion de l'ordre des tournées.	"	"	"	"	5	"	"	Retenues de 1 à 3 francs.
Légereté de conduite....	1	"	"	"	"	"	"	Retenue de 5 jours de traitement.
Lenteur dans l'exécution du service.	"	"	"	"	2	"	"	Suspension de 10 à 20 jours.
Lettre mal livrée.....	"	"	1	"	"	"	"	Retenue de 2 jours de trai- tement.
Lettres rapportées en re- but comme refusées, et non présentées aux destinataires.	1	"	"	1	6	"	"	Retenues de 1 à 4 jours de traitement. — Rete- nues de 5 à 10 francs. — Suspension de 15 jours.
Mauvais service et négli- gence grave.	"	"	2	1	5	"	"	Révocation.
Négligence à rentrer au bureau à l'issue des tour- nées.	"	"	"	1	3	"	"	Retenues de 1 jour de trai- tement. — Retenues de 2 à 3 francs.
Perte de la confiance du public.	"	"	"	1	"	"	"	Révocation.
Retard apporté dans la distribution d'objets de correspondance.	"	"	1	1	"	"	"	Retenues de 2 et 3 jours de traitement.
Tenue négligée.....	"	"	"	1	"	"	"	Retenue de 1 jour de trai- tement.
Transport illicite de let- tres ou notes en tenant lieu, et de journaux déjà lus.	"	"	"	"	5	"	"	Changement de tournée. — Suspension de 5 à 15 jours.
Transport à la main et distribution de lettres sur la voie publique.	2	"	"	"	"	"	"	Retenue d'une 1/2 journée de traitement.
Violation du secret des lettres.	"	"	"	"	2	"	"	Révocation.
Voies de fait contre un courrier et faits de né- gligence habituelle.	"	"	"	"	"	1	"	<i>Idem.</i>
TOTAUX.....	7	1	11	20	96	4	1	
Nombre de sous-agents punis.....								140

1^{re} DIVISION.3^e PARTIE.3^e BUREAU.

(Exécution des articles 1470, 2155, 2161 et 2203
de l'Instruction générale, et du § 4 de la circulaire n° 59, Bulletin n° 24.)

Application d'amendes.

NATURE DES FAUTES COMMISES.	NOMBRE DE CONTREVENANTS ATTACHÉS AU SERVICE			MONTANT DES AMENDES.
	d'ex- ploitation à Paris.	des départe- ments.	des bureaux am- bulants.	
1	2	3	4	5
Omission d'annulation de tim- bres-postes.	23	555	19	Amendes de 10 cent. à 19 fr. 80 cent.
Omission de constatation sur les feuilles d'avis du montant ou de l'absence des taxes. — Ratures et surcharges non approuvées. — Feuilles n° 8 et 9 <i>quater</i> non renvoyées ou renvoyées tardivement aux inspecteurs.	"	"	115	Amendes de 10 cent. à 3 fr.
Irrégularités commises dans l'envoi en rebut de lettres affranchies.	"	13	"	Amendes de 20 cent. à 40 cent.
Application irrégulière de tim- bres d'affranchissement sur des lettres à destination de l'étranger, par des agents non comptables.	"	"	21	Amendes de 05 cent. à 3 fr.
TOTAUX	23	568	155	

